

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 39-40 (1967)

Heft: 10

Artikel: Liste systématique des coûts de construction

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-126336>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Liste systématique des coûts de construction

67

Le Centre suisse d'études pour la rationalisation du bâtiment a publié en janvier 1966 la Liste systématique des coûts de construction, dont environ 8000 exemplaires ont été vendus jusqu'à présent. Cette liste donne, de façon systématique et pour le bâtiment en général, tous les coûts, respectivement tous les travaux, dans l'ordre où ils se présentent, à commencer par l'achat du terrain pour terminer avec les frais d'administration du bâtiment considéré, en passant par le coût de construction proprement dit. La Liste systématique des coûts de construction constitue ainsi l'instrument longtemps attendu pour l'interprétation statistique des coûts de construction. La vue d'ensemble qu'elle donne sur tous les frais permet d'autre part de les surveiller de très près à travers toutes les phases de l'exécution des travaux. La répartition uniforme des données facilite d'autre part leur interprétation automatique. Finalement, cette liste a servi avant tout de schéma de base à la présentation du Catalogue des articles normalisés qui a paru entre-temps et dont la version française est en préparation.

D'emblée une très grande importance a été attribuée, par là même, à la Liste systématique des coûts de construction en tant que moyen de travail. Le fait qu'elle ait d'abord paru sous forme de projet s'explique par le souci de ne négliger aucune possibilité d'éliminer les erreurs éven-

tuelles et de pouvoir y apporter les améliorations nécessaires. Sa forme définitive ne devait lui être donnée qu'à la lumière des expériences faites dans la pratique. Il est évident qu'elle ne pourra remplir sa tâche que si sa validité reste entière sur une longue durée. Il semble cependant que le présent projet de Liste systématique des coûts de construction corresponde, aussi bien du point de vue de sa forme que de son contenu, aux exigences et aux conceptions de la plupart des intéressés. Jusqu'à présent le Centre suisse d'études pour la rationalisation du bâtiment n'a reçu que quelques rares propositions d'amélioration, touchant généralement des questions de détail. Afin de pouvoir faire paraître en janvier 1968, après écoulement du délai d'opposition, une version définitive et corrigée de la Liste systématique des coûts de construction, le Centre suisse d'études pour la rationalisation du bâtiment est tributaire d'une critique aussi large et objective que possible. Il pourrait également s'agir, en l'occurrence, d'une critique positive qui – bien que normalement peu usuelle – peut, elle aussi, donner des indications précieuses. Il serait par exemple intéressant de savoir quels avantages les différents intéressés entrevoient dans l'utilisation de la Liste systématique des coûts de construction de leur point de vue personnel. Il est souhaitable aussi d'obtenir les renseignements voulus quant à l'uti-

Prenons-en acte, tout en constatant qu'on n'a plus entendu parler de cette affaire depuis la réponse du Conseil fédéral et que, à en croire l'expérience, il s'écoulera encore bien des années avant que nous disposions d'un indice des prix de la construction qui soit représentatif de la situation dans l'ensemble du pays. Je sais qu'il est nécessaire de procéder à de longs travaux préparatoires pour pouvoir établir un tel indice. Mais ce qui est surprenant, c'est que personne ne paraisse y avoir songé plus tôt dans les milieux officiels compétents, alors que les milieux économiques ont à maintes reprises souligné l'insuffisance des données en ce domaine. Si l'on a parfois tiré des conclusions générales abusives des statistiques bernoise et zurichoise, c'est parce que c'étaient les seules données dont nous disposions. Les cantons manquent de statistiques valables et l'on peut s'étonner de voir que les services statistiques fédéraux n'aient jamais songé

à explorer un domaine qui revêt pourtant une importance considérable et croissante.

Tout en regrettant cette carence, il est permis d'espérer que la Commission de recherches économiques a d'ores et déjà entrepris les travaux préparatoires à l'établissement d'un indice des prix de construction et qu'elle va pousser activement ses travaux. Elle comblerait ainsi une grave lacune de nos statistiques. Un indice des prix de la construction est d'autant plus nécessaire que le problème du logement se pose avec une acuité qui ne paraît pas sur le point de diminuer, moins par manque absolu de logements qu'à cause du prix de ceux-ci. Il serait bien utile que pour discuter d'un problème aussi essentiel, ceux qui s'y intéressent puissent disposer de données sûres, au lieu de partir en guerre avec une connaissance insuffisante de la situation réelle.

«L'Ordre professionnel.»

Il faut sauver les forêts protectrices!

68

Le quart de la Suisse est recouvert de forêts. Cette étendue boisée d'un million d'hectares est située pour les trois quarts en montagne. C'est la raison principale pour laquelle la Constitution fédérale dispose à son article 24 que l'aire boisée du pays doit être conservée. En outre, la loi fédérale sur la police des forêts prescrit que les vides occasionnés dans les peuplements forestiers par l'homme ou par les forces de la nature doivent être immédiatement reboisés. Cette disposition concerne naturellement tous les propriétaires dont les forêts ont été endommagées par les ouragans de février et de mars. On sait que deux millions et demi de mètres cubes ont été renversés ou brisés et que plusieurs forêts sont presque entièrement détruites. Aux termes de la loi, les surfaces ravagées devront être reboisées le plus rapidement possible.

D'autres articles de la loi fédérale sur les forêts interdisent aux propriétaires forestiers certaines opérations et leur en imposent d'autres. Au demeurant, l'article 699 du Code civil dispose que chacun a libre accès aux forêts et pâturages d'autrui. Toutes ces prescriptions limitent considérablement le droit de libre disposition du propriétaire de forêt. On peut à bon droit se demander pourquoi, parmi les propriétaires fonciers, certains se trouvent soumis à un régime aussi draconien, proche d'une expropriation.

La raison doit être cherchée dans le fait que la conservation du boisement et une bonne gestion de ses peuplements sont nécessités par l'intérêt général du pays. Il y a

plus de cent ans, le peuple suisse a si bien reconnu l'importance énorme de la forêt pour la prospérité de son économie, qu'il a décidé d'ancrer le principe de sa conservation dans la Constitution même et d'en fixer les modalités d'exécution dans une loi. En montagne, la forêt protège les lignes de chemin de fer, les voies de communication et les agglomérations. Son rôle est manifeste. Sans cette protection, la population ne pourrait pas subsister. Il ne s'agit pas seulement d'une protection contre les avalanches et les chutes de pierres, mais aussi de la régularisation de l'écoulement des eaux après les orages et la fonte des neiges dans l'intérêt des régions de plaine. C'est d'ailleurs après les catastrophes causées par les inondations des années 1860 que les yeux se dessillèrent et qu'une population éprise de liberté accepta de s'imposer des limites constitutionnelles et législatives.

Aujourd'hui le rôle d'intérêt public dévolu à la forêt est considéré de plus en plus sous l'angle des infrastructures nécessaires au maintien et à l'expansion de la société humaine. La forêt doit donc remplir une fonction qui va bien au-delà de la production de bois pour l'industrie et l'artisanat. Sans les forêts de montagne, l'économie nationale ne pourrait pas fonctionner normalement. Les sommes gigantesques qui sont consacrées au développement de notre réseau routier, à la correction des cours d'eau et à la protection des eaux ne doivent pas nous impressionner au point de nous faire oublier que la forêt constitue une des pièces maîtresses de l'infrastructure d'un pays montagneux.

D'aucuns s'imaginent que les forêts de montagne peuvent remplir leur rôle sans entretien et qu'il n'en coûte rien aux propriétaires. C'est une grave erreur. En 1965, les propriétaires de forêts ont dépensé douze millions et demi de francs au titre des reboisements pour la régularisation du régime des eaux et de la défense contre les avalanches et les torrents. A cette somme, la Confédération et les cantons ont participé dans une proportion de 75%. Le propriétaire s'est chargé de la différence dans l'idée qu'il devait, lui aussi, contribuer au maintien de cette partie importante de l'infrastructure du pays. Jusqu'ici il fut en mesure de supporter cette dépense, car elle était couverte par les recettes provenant des coupes de bois. Au surplus, le propriétaire a accepté d'entretenir seul, sans aucune subvention des pouvoirs publics, les ouvrages de défense contre les avalanches et les torrents, et de donner les soins nécessaires aux reboisements établis dans les bassins d'alimentation. En 1965, ces frais se sont élevés

lité de cette liste, dans la pratique, en tant que clé pour le Catalogue des articles normalisés.

C'est pourquoi le Centre suisse pour la rationalisation du bâtiment fait appel à tous les utilisateurs de la Liste systématique des coûts de construction, ainsi qu'à tous les milieux concernés par cet ouvrage, pour qu'ils prennent position. L'importance de cette liste, devant répondre à toutes les exigences, est trop grande du point de vue de la rationalisation du bâtiment pour que les maîtres d'ouvrage, les architectes, les ingénieurs et les entrepreneurs s'en désintéressent. Des propositions constructives contribueront considérablement à relever la productivité de l'économie suisse du bâtiment, et tous ceux qui y sont intéressés devraient saisir cette occasion de collaborer. C'est dans cet esprit qu'une critique de la Liste systématique des coûts de construction est expressément souhaitée.

CRB